

Commentaires de l'ICBL sur la demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Sénégal



18^e Assemblée des États parties, 16-20 novembre 2020

Merci Monsieur le Président.

Nous remercions le Sénégal pour sa demande de prorogation et les clarifications apportées.

Il s'agit de la troisième demande de prorogation de date butoir de déminage du Sénégal. La zone restant à dépolluer est petite. Alors que le Sénégal continue à déplorer de nouvelles victimes, accorder une prorogation de date butoir de 5 ans, sans garanties d'action, au Sénégal, qui n'a pas réalisé d'opérations de dépollution depuis 2017, serait contraire à la promesse du Traité de mettre fin aux souffrances causés par les mines.

Parmi les points positifs de la demande nous notons ce qui suit :

- Le Sénégal a présenté une liste des zones contaminées par département, ventilée selon les NILAM, et a indiqué leur taille lorsqu'elle est connue.
- Il est prévu qu'un quart du budget prévisionnel provienne du budget national, et le Sénégal a contacté HI et MAG concernant l'appui aux opérations de déminage.

Cependant, de nombreux points requièrent une attention particulière :

- Nous comprenons que la situation sécuritaire pourrait nuire au déminage, cependant au vu de la taille des 37 zones dangereuses confirmées restantes (moins de 0,5km²), le rythme de dépollution prévu par le Sénégal devrait permettre leur dépollution d'ici un an et demi. Conformément à l'Action 22 du Plan d'action d'Oslo, le Sénégal doit présenter des informations régulièrement mises à jour sur les progrès accomplis, ainsi qu'un plan de travail précis pour la dépollution de toutes les zones restantes.
- Une partie des zones dangereuses confirmées se trouve à proximité d'installations militaires anciennes et actives, qui sont sous le contrôle militaire du Sénégal. Le Sénégal doit dépolluer ces zones de toute urgence. Le fait de ne pas dépolluer ces zones soulève des questions sur la bonne foi du Sénégal dans la mise en œuvre du Traité, et constitue un grave problème de conformité avec le Traité.
- Concernant les 118 localités devant faire l'objet d'une enquête non-technique, sur quelle base a-t-il été établi que ces zones pouvaient être contaminées ?
- Le Sénégal doit élaborer un plan de mobilisation des ressources et contacter de manière proactive un large éventail de donateurs et d'opérateurs, afin d'obtenir l'aide technique et financière requises. Nous demandons instamment au Sénégal de contribuer financièrement à ses opérations de remise à disposition des terres, conformément à l'Action 42 du Plan d'action d'Oslo.
- Enfin, comme spécifié à l'Action 24 du Plan d'action d'Oslo, le Sénégal doit s'assurer qu'une éducation aux risques causés par les mines ciblée est dispensée à toutes les

populations affectées et aux groupes à risques, et il doit en rendre compte en détail aux États parties.

Cette demande de prorogation du Sénégal ne doit pas aboutir une fois de plus à l'inaction. Nous appelons le Sénégal à prendre des mesures immédiates pour terminer la dépollution de **toutes** les zones contaminées restantes, sans plus tarder.

Merci.